



Morlaix Communauté
Attributions du Conseil de Communauté déléguées au Président

Arrêté AR22-024

Réf. :

- Objet : Arrêté portant ouverture de l'enquête publique unique relative aux projets de :**
- **modification du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H)**
 - **élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)**
 - **création de périmètres délimités des abords (PDA)**

Le Président de Morlaix Communauté,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Morlaix Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 relatifs à l'enquête publique ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants relatifs à l'élaboration et l'évolution du plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-14 à L.581-14-4 et R.581-72 à R.581-80 relatifs au règlement local de publicité ;

Vu le code du patrimoine, et notamment les articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 relatifs aux périmètres délimités des abords ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-004 du 10 février 2020 approuvant le PLUi-H ;

Vu l'arrêté du Président de Morlaix Communauté AR21-019 du 9 mars 2021 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D21-063 du 12 avril 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la modification n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D21-207 du 13 décembre 2021 justifiant de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones prévues par le projet de modification n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-044 du 28 mars 2022 tirant le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D20-009 du 10 février 2020 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D21-135 du 5 juillet 2021 abrogeant et remplaçant la délibération D20-009 du 10 février 2020, prescrivant l'élaboration d'un RLPi et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D21-186 du 18 octobre 2021 prenant acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet de RLPi ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-019 du 7 février 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLPi ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-145 du 11 juillet 2022 procédant à un nouvel arrêt du projet de RLPi ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-143 du 11 juillet 2022 donnant son accord sur la proposition de périmètre délimité des abords de l'immeuble situé 13 rue Longue à Morlaix ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté D22-144 du 11 juillet 2022 donnant son accord sur la proposition de périmètre délimité des abords de l'église Notre-Dame de Plourin-lès-Morlaix ;

Vu la décision n° E22000071/35 du 16 juin 2022 du Tribunal Administratif de Rennes, désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique, notamment les 3 projets, les bilans de la concertation réalisée et les avis émis ;

Après avoir consulté la commission d'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique unique, organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement, portant sur les projets de modification du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H), d'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi) et de création de périmètres délimités des abords (PDA), afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

La procédure de modification du PLUi-H est rendue nécessaire afin notamment d'adapter son règlement ainsi que ses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), pour tenir compte par exemple des difficultés rencontrées lors de l'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mais aussi pour prendre en compte l'avancement des réflexions et des études menées sur le territoire communautaire ou pour tenir compte de l'émergence de nouveaux projets.

L'élaboration d'un RLPi permet d'adapter la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, enseignes et préenseignes) aux spécificités du territoire intercommunal. Elle vise à assurer la préservation du patrimoine bâti et naturel dans le but de valoriser les paysages et le cadre de vie de Morlaix Communauté, tout en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations.

La création de PDA vise à exclure des périmètres d'abords des monuments historiques les zones sans lien avec ceux-ci et à y intégrer les secteurs nécessaires à leur mise en valeur et à leur compréhension. Ce nouvel instrument permet de réserver l'action de l'architecte des Bâtiments de France aux zones les plus sensibles, situées autour du monument protégé et en relation étroite avec lui.

ARTICLE 2 : AUTORITÉ RESPONSABLE DU PROJET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES – SIÈGE DE L'ENQUÊTE

L'autorité responsable du projet est Morlaix Communauté, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête.

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Morlaix Communauté
2B voie d'accès au port
BP 97121
29671 MORLAIX Cedex

Des informations peuvent être demandées auprès du service aménagement de Morlaix Communauté à l'adresse ci-dessus, par téléphone au 02.98.15.31.41 ou par courriel à l'adresse plu-i@agglo.morlaix.fr

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier soumis à enquête publique comprend notamment :

- **une note de présentation** comprenant : l'objet de l'enquête, la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative, une présentation du projet de modification du PLUi-H et l'analyse de ses incidences sur l'environnement, une présentation du projet de RLPi, une présentation du projet de PDA, et la mention des décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;
- **les pièces administratives suivantes liées à l'enquête publique** : la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 16 juin 2022 relative à la désignation de la commission d'enquête publique, le présent arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique unique, l'avis d'enquête publique et la localisation des lieux d'affichage de cet avis, la copie des annonces légales et de l'annonce diffusée sur le site internet de Morlaix Communauté, les registres d'enquête ;
- **les documents portant sur la modification du plan local d'urbanisme intercommunal** :
 - la notice de présentation comprenant le projet de modification du PLUi-H (exposant notamment les évolutions projetées et leur localisation), l'évaluation environnementale et son résumé non technique ;
 - les pièces liées à cette procédure : arrêté du Président de Morlaix Communauté du 9 mars 2021, délibérations du Conseil de Communauté du 12 avril 2021, du 13 décembre 2021 et du 28 mars 2022 ;
 - le bilan de la concertation dont a fait l'objet le projet de modification du PLUi-H ;
 - les avis des conseils municipaux, de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), de l'autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées émis sur le projet de modification du PLUi-H ;
- **les documents portant sur l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal** :
 - le projet de RLPi arrêté comprenant un rapport de présentation, un règlement écrit et des annexes (notamment un plan de zonage, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et un lexique) ;
 - les pièces liées à cette procédure : délibérations du Conseil de Communauté du 10 février 2020, du 5 juillet 2021, du 18 octobre 2021, du 7 février 2022 et du 11 juillet 2022 ;
 - le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de RLPi ;
 - les avis des conseils municipaux, de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et des personnes publiques associées émis sur le projet de RLPi arrêté ;
- **les documents portant sur la création de périmètres délimités des abords** :
 - les projets de PDA autour de l'immeuble situé 13 rue Longue à Morlaix et de l'église Notre-Dame de Plourin-lès-Morlaix, comprenant pour chacun une présentation du monument, une analyse paysagère et urbaine et une proposition de PDA ;

- les pièces liées à cette procédure : délibérations des conseils municipaux de Morlaix et de Plourin-les-Morlaix, délibérations du Conseil de Communauté du 11 juillet 2022.

ARTICLE 4 : INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Le projet de modification du PLUi-H comprend une évaluation environnementale et un résumé non technique. Ce projet a été transmis à l'autorité environnementale (MRAe), qui a émis une information n°2022-009797 en date du 18 juillet 2022 selon laquelle elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler. Cet avis figure dans le dossier soumis à enquête publique, dans la partie regroupant les avis des conseils municipaux, de la CDPENAF et des personnes publiques associées.

Les projets de RLPi et de création de PDA ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

ARTICLE 5 : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Par décision n° E22000071/35 du 16 juin 2022, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- **Présidente de la commission d'enquête** :

Madame Martine VIART, rédactrice des collectivités territoriales en retraite

- **Membres** :

Monsieur Jean-Luc PIROT, attaché principal territorial en retraite

Madame Véronique LE MESTRE, ingénieure d'études au sein des services de l'État en retraite

ARTICLE 6 : DATES ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera pendant **32 jours** consécutifs :
du lundi 29 août 2022 à 9h00 au jeudi 29 septembre 2022 à 17h30.

ARTICLE 7 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier présenté à l'enquête publique sera accessible pendant toute la durée de l'enquête en versions papier et numérique (poste informatique en libre service) au siège de l'enquête publique et dans les mairies ci-dessous, aux jours et horaires suivants :

Lieux d'enquête	Adresse	Horaires d'ouverture au public
Morlaix Communauté Siège de l'enquête	2 B voie d'accès au port BP 97121 29671 MORLAIX Cedex	- Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 - Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
Mairie de Henvic	10 rue de la Mairie 29670 HENVIC	- Les lundi, mardi et vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 - Les mercredi, jeudi et samedi de 9h à 12h
Mairie de Plougasnou	14 rue François Charles 29630 PLOUGASNOU	- Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 - Fermeture le jeudi après-midi
Mairie de	Place du Général de Gaulle	- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et

Plouigneau	29610 PLOUIGNEAU	de 13h30 à 17h30 - Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 - Le samedi en semaine paire de 9h à 12h
Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner	2, place de la Mairie 29410 SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER	- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h - Le mercredi de 8h30 à 12h - Le samedi de 9h à 12h

Le dossier d'enquête sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête en version numérique sur le site internet de Morlaix Communauté : <https://www.morlaix-communaute.bzh>

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président de Morlaix Communauté.

ARTICLE 8 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignant sur un des cinq **registres d'enquête publique** établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commission d'enquête et déposés au siège de Morlaix Communauté et dans les mairies de Henvic, Plougasnou, Plouigneau et Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, lors ou en dehors des permanences de la commission d'enquête, aux jours et heures indiqués à l'article 7 ;
- soit en les adressant par **courrier** à l'attention de :
Madame la Présidente de la commission d'enquête PLUi-H / RLPi / PDA
Morlaix Communauté
2B voie d'accès au port - BP 97121
29671 MORLAIX Cedex
- soit en les adressant par **courriel** à l'adresse suivante :
ep.modif1-rlpi-pda@agglo.morlaix.fr

Pour être prises en compte par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, du lundi 29 août 2022 à 9h00 au jeudi 29 septembre 2022 à 17h30 (dernier délai – clôture de l'enquête).

Les observations écrites et orales du public seront également reçues par la commission d'enquête aux lieux, jours et heures fixés à l'article 9.

Les observations et propositions formulées par écrit selon les différentes modalités mises en place (registres papier, courrier papier, courriel, observations écrites reçues par la commission d'enquête) seront jointes au registre papier du siège de l'enquête publique et tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais.

En outre, les observations reçues par courriel seront mises en ligne sur le site internet de Morlaix Communauté <https://www.morlaix-communaute.bzh> dans les meilleurs délais.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de Morlaix Communauté pendant la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 9 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête, représentée par l'un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public, sans rendez-vous, pour recevoir ses observations, aux lieux, jours et horaires suivants :

Permanences	Dates	Horaires
Morlaix Communauté 2 B voie d'accès au port BP 97121 29671 MORLAIX Cedex	Lundi 29 août 2022	9h / 12h
	Mardi 13 septembre 2022	14h / 18h
	Jeudi 29 septembre 2022	14h / 17h30
Mairie de Henvic 10 rue de la Mairie 29670 HENVIC	Lundi 29 août 2022	13h30 / 16h30
	Samedi 24 septembre 2022	9h / 12h
Mairie de Plougasnou 14 rue François Charles 29630 PLOUGASNOU	Vendredi 2 septembre 2022	9h / 12h
	Jeudi 29 septembre 2022	9h / 12h
Mairie de Plouigneau Place du Général de Gaulle 29610 PLOUIGNEAU	Mardi 13 septembre 2022	9h / 12h
Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner 2, place de la Mairie 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER	Vendredi 2 septembre 2022	14h / 17h

En cas de difficultés sanitaires, l'enquête publique sera conduite conformément aux directives de la Préfecture du Finistère.

La commission d'enquête peut notamment, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-15 à R.123-17 du code de l'environnement (visite des lieux, audition, réunion d'information).

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

La publicité de l'enquête publique sera réalisée selon les modalités suivantes :

- un avis au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique unique sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les journaux « Le Télégramme » et « Ouest-France » ;
- cet avis sera affiché au siège de Morlaix Communauté et dans chacune des 26 mairies des communes membres, ainsi que dans différents lieux du territoire intercommunal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci ;
- dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de Morlaix Communauté <https://www.morlaix-communaute.bzh>

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour ce qui concerne la seconde insertion.

ARTICLE 11 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 6 du présent arrêté, les registres d'enquête en format papier seront transmis sans délai à la Présidente de la commission d'enquête qui les clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la réception des registres d'enquête, la Présidente de la commission d'enquête rencontrera les représentants de Morlaix Communauté pour leur communiquer les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Morlaix Communauté disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations sur ce procès-verbal de synthèse.

ARTICLE 12 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Ce rapport comportera le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations de Morlaix Communauté en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables aux projets.

A défaut d'une demande motivée de report de délai adressée au Président de Morlaix Communauté par la Présidente de la commission d'enquête, cette dernière disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées. Elle adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 13 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Dès leur réception, le Président de Morlaix Communauté adressera une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux Maires des 4 communes membres désignées comme lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Finistère, pour y être tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également mis à disposition du public pendant un an au siège et sur le site internet de Morlaix Communauté <https://www.morlaix-communauté.bzh>

ARTICLE 14 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION

A l'issue de l'enquête publique, les projets de modification du PLUi-H et de RLPi, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, seront soumis à l'approbation du Conseil de Communauté. Ces délibérations suivies des mesures de publicité mettront un terme aux procédures. Le RLPi sera ensuite annexé au PLUi-H, conformément à l'article L.581-14-1 du code de l'environnement.

Les PDA, éventuellement modifiés afin de tenir compte des conclusions de l'enquête publique, seront ensuite créés par arrêtés du Préfet de Région, après avis des communes concernées et du Conseil de Communauté en cas de modification significative. Ces arrêtés suivis des mesures de publicité mettront un terme à la procédure.

ARTICLE 15 : EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Le Président de Morlaix Communauté et la Présidente de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Mesdames et monsieur les membres de la commission d'enquête,
- Mesdames et messieurs les Maires des communes membres.

Fait à Morlaix, le 20 juillet 2022

Le Président,

Jean-Paul VERMOT



MORLAIX
communauté
des morlaillais